



Arrêté n°2026-01-14
Réglementation provisoire de circulation et
d'occupation du domaine public.
Avenue de la Libération
Du 16 février au 20 février 2026

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SOBECA, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, consistant à réaliser un branchement Enedis pour la Mairie.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026, avenue de la Libération au giratoire en intersection avec le chemin du Loup :

Pour sécuriser les flux des véhicules durant le chantier opéré par Sobeca le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Réduction d'une voie aux abords des travaux ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité ;
- Déviation dans le sens nord-sud ;
- Circulation alternée manuellement dans le sens Sud - Nord
- Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner des véhicules et entreposer des matériaux ;
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Déviation de la circulation dans le sens Nord – Sud

Par le Chemin du Loup ; Chemin des Ecoliers ; Chemin de Chabert ; Rue Pierre Ponot et rue du Lavoir ;

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de travaux et les panneaux jalonnant la déviation seront implantés conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Sobeca, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas

- SOBECA
- SDMIS
- Département du Rhône
- TCL

Limas, le 29 janvier 2026

Michel THIEN,
Maire,



(Handwritten signature in blue ink)